



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 26 septembre 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2006
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://www.eesc.europa.eu/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp

1. CITOYENNETE, IMMIGRATION ET SOCIETE CIVILE

- *L'immigration au sein de l'UE et les politiques d'intégration: la collaboration entre les gouvernements régionaux et locaux et les organisations de la société civile*

– **Rapporteur:** M. PARIZA CASTAÑOS (Salariés – ES)

– **Références:** Avis d'initiative – CESE 1169/2006

– **Points clés:**

Le CESE apporte avec le présent avis une nouvelle contribution, orientée vers les acteurs sociaux et politiques opérant au niveau régional et local, puisque c'est à ce niveau que les défis peuvent être le plus efficacement relevés et que les politiques peuvent engranger les meilleurs résultats.

En complément à l'élaboration de cet avis, le CESE a organisé à Barcelone une audition dont l'objectif était d'effectuer un échange de bonnes pratiques concernant les politiques menées par les autorités locales et régionales. Il a également tenu une audition à Dublin afin d'analyser les bonnes pratiques en matière d'intégration et de lutte contre la discrimination sur le lieu de travail, en collaboration avec l'OIT et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Les collectivités locales et régionales disposent, dans le cadre de leurs compétences nationales respectives, d'outils politiques, réglementaires et budgétaires qu'elles doivent utiliser de manière appropriée aux fins des politiques d'intégration.

Au niveau socioprofessionnel, il y a lieu de compléter la législation et les politiques publiques avec l'appui des partenaires sociaux, car l'insertion professionnelle est également liée au comportement social et aux engagements syndicaux et patronaux.

– **Contact:** M. Pierluigi Brombo

(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@eesc.europa.eu)

- *Citoyenneté européenne et les moyens de la rendre à la fois visible et effective*

– **Rapporteur:** M. VEVER (Employeurs – FR)

– **Références:** Avis d'initiative – CESE 1173/2006

– **Points clés:**

L'inscription formelle des droits de citoyenneté européenne dans les traités récents n'a pas suffi à enrayer la montée de l'eurosepticisme dans l'opinion.

Il est donc urgent de permettre à cette citoyenneté européenne de s'exercer pleinement.

Le CESE propose en premier lieu de remédier aux lacunes européennes particulièrement injustifiées c'est-à-dire:

- remettre en chantier et adopter rapidement un statut européen des associations;
- procéder de même pour un statut européen des mutualités;
- créer un statut européen simplifié ouvert aux PME;
- mettre en oeuvre le brevet communautaire entre les États membres qui l'ont ratifié;
- supprimer toutes les doubles impositions, au moins à l'échelle de la zone euro;
- assurer une portabilité non discriminatoire des prestations sociales.

Le CESE propose en second lieu de développer une gouvernance plus citoyenne de l'Union, c'est-à-dire:

- remédier au déficit de sensibilisation européenne dans les médias en encourageant les meilleures pratiques, avec l'appui d'une Agence européenne de l'audiovisuel;
- revaloriser la phase consultative de préparation des projets, en s'assurant mieux de la valeur ajoutée de ceux-ci pour les citoyens;
- identifier et justifier publiquement les raisons des blocages au Conseil ou des retraits par la Commission de projets concernant les droits européens des citoyens;
- promouvoir, dans tous les domaines intéressant directement la société civile, des approches socioprofessionnelles d'autorégulation et de corégulation;
- préciser, en liaison avec les différentes Agences d'appui au marché unique, un concept de service public européen, incluant à terme des douanes extérieures communautarisées;
- développer des modes plus interactifs d'information européenne;
- associer les acteurs socioprofessionnels aux interventions des fonds structurels sur le terrain.

Le CESE propose enfin de promouvoir des initiatives communes à fort contenu identitaire, telles que:

- donner une priorité accrue au financement par le budget communautaire de grands projets européens particulièrement significatifs (réseaux transeuropéens, recherche, haute technologie);

- investir dans des programmes européens ambitieux d'éducation et de formation, y compris linguistiques, incluant un service civil volontaire européen attractif pour les jeunes;
 - faire témoigner des célébrités sur leur identité revendiquée d'"Européens";
 - investir dans des programmes européens également ambitieux sur les plans culturels et médiatiques, avec un statut commun des fondations et du mécénat;
 - engager des progrès particuliers d'intégration économique et sociale à l'échelle de la zone Euro;
 - adopter des décisions à haute signification politique, telles qu'élire le même jour le Parlement européen, faire du 9 mai le jour férié de l'Europe, anticiper un droit européen d'initiative populaire.
- **Contact:** *M. Alan Hick*
(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – courriel: alan.hick@eesc.europa.eu)

- **Égalité hommes-femmes 2006-2010 (feuille de route)**

- **Rapporteuse:** Mme ATTARD (Activités diverses – MT)
- **Références:** COM(2006) 92 final – CESE 1174/2006
- **Points clés:**

Le CESE:

- reconnaît que pour augmenter le taux de participation des femmes au marché du travail, il est indispensable d'établir des priorités communes dans les politiques en matière d'emploi;
- estime que tous les acteurs concernés ont l'obligation de veiller à ce que les systèmes salariaux n'entraînent pas de discrimination de rémunération entre les femmes et les hommes;
- recommande que des mesures soient prises pour augmenter le nombre de femmes diplômées dans des disciplines techniques;
- propose de renforcer les stratégies relatives à l'égalité entre les sexes en matière de protection sociale afin de s'assurer que les systèmes d'imposition et de sécurité sociale répondent aux besoins des femmes exposées au risque de pauvreté, notamment des mères célibataires;
- estime que les stratégies nationales pour la santé et les soins de santé de longue durée devraient contenir des politiques intégrées traitant la question des normes de travail pour les femmes;
- recommande l'intégration complète de la dimension de genre dans les politiques communautaires relatives à l'immigration;

- reconnaît qu'il est important d'élaborer des mesures susceptibles d'offrir des structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées;
 - recommande de fixer des objectifs et des délais pour accroître la participation des femmes à toutes les formes de prise de décisions;
 - recommande de mettre en place un plan d'action européen contre la violence envers les femmes;
 - recommande l'introduction de modules de formation à la dimension de genre dans les organismes de formation des professionnels des médias;
 - considère que si l'on veut que la feuille de route apporte des résultats, il est essentiel d'améliorer la gouvernance pour l'égalité entre les femmes et les hommes; recommande de consolider les mécanismes de consultation et de dialogue avec la société civile organisée;
 - préconise de procéder tous les ans à une évaluation distincte de l'impact sexospécifique du budget communautaire.
- **Contact:** *M. Torben Bach Nielsen*
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

2. VIE PROFESSIONNELLE ET DROIT DU TRAVAIL

- ***Qualité de la vie professionnelle, productivité et emploi face à la mondialisation et aux défis démographiques***
- **Rapporteuse:** Mme ENGELEN-KEFER (Salariés – DE)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1172/2006
- **Points clés:**

Le CESE:

- estime que l'Europe devrait se souvenir que ses forces résident dans la qualité élevée de ses produits et services, dans une main-d'œuvre bien formée, et dans son modèle social;
- évoque la recherche, en montrant que l'amélioration de la qualité de la vie professionnelle est une clé de l'augmentation de la hausse de la productivité comme de la capacité d'innovation des entreprises; la qualité du travail englobe différents aspects, tels que le fait d'éviter ou de diminuer les risques en matière de santé, l'organisation du travail à chaque poste, la sécurité sociale associée à une rémunération adéquate, la possibilité de continuer à développer ses compétences et ses qualifications, ainsi qu'une amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale;

- estime que les structures des entreprises, et les cultures qu'elles développent, devraient tenir compte du fait que des emplois plus sûrs et des conditions de travail plus respectueuses de la santé, ainsi que des formes coopératives d'organisation du travail qui laissent aux salariés une plus grande marge d'action dans leur travail, sont un facteur important d'augmentation de la productivité, et de la capacité d'innovation; la stratégie de Lisbonne doit être mise en œuvre à l'échelle des entreprises, avec une combinaison des objectifs économiques et sociaux, le dialogue social ayant à cet égard un rôle déterminant à jouer;
 - trouve nécessaire de mettre en place de nouvelles formes d'organisation du travail favorisant la satisfaction au travail et la performance des travailleurs; les formes de travail coopératives, présentant une hiérarchie horizontale et une grande autonomie dans le travail permettent d'exploiter à fond les connaissances et les capacités des employés, et tiennent en même temps compte du fait que l'économie exige aujourd'hui davantage de flexibilité;
 - est favorable à la notion de "flexicurité", c'est-à-dire un équilibre entre flexibilité et sécurité sociale, telle qu'elle a été décidée lors du dernier Conseil "Emploi et politique sociale" des 1^{er} et 2 juin 2006;
 - invite à demander de nouvelles études sur le lien entre qualité du travail et productivité; la fondation de Dublin serait l'institution appropriée pour mener celles-ci à bien;
 - propose de développer un index européen de la qualité du travail à partir d'études pertinentes; un index de ce type pourrait permettre de rendre visible les modifications et les progrès, et constituerait en même temps le point de départ de nouvelles initiatives visant à améliorer la qualité de la vie professionnelle.
- **Contact:** *M. Torben Bach Nielsen*
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

• ***Loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)***

– **Rapporteur:** M. von FÜRSTENWERTH (Employeurs – DE)

– **Références:** COM(2005) 650 final – 2005/0261 COD – CESE 1153/2006

– **Points clés:**

Le Comité économique et social européen salue la proposition de la Commission visant à définir dans un règlement européen les règles de conflits de loi relatives aux obligations contractuelles. Le règlement est utile et nécessaire au développement d'un espace judiciaire européen unique, dans la mesure où la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, qui règle actuellement cette matière, doit être modernisée.

Le Comité constate avec satisfaction que l'Irlande souhaite adhérer au règlement sur une base volontaire. Il regrette cependant que le règlement ne s'applique pas au Royaume-Uni et au Danemark, étant donné que, de ce fait, l'effet d'harmonisation sera moins important que ce qu'il aurait pu être. Le Comité invite la Commission à mettre tout en œuvre pour faire en sorte que le règlement puisse encore être soit appliqué ou ses dispositions adoptées dans ces deux pays.

- **Contact:** *Mme Magdalena Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

- ***Les comités d'entreprise européens: un nouveau rôle pour promouvoir l'intégration européenne***

- **Rapporteur:** M. IOZIA (Salariés – IT)
- **Références:** avis d'initiative – CESE 1170/2006
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen reconnaît le rôle fondamental des comités d'entreprise européens (CEE), qui stimulent et encouragent la cohésion sociale et constituent un outil d'intégration des travailleurs européens, dans la mesure où la connaissance et la compréhension mutuelles améliorent la perception de la citoyenneté européenne. Les plus de 10.000 délégués des CEE actifs au sein de l'Union sont des acteurs directs et motivés de la construction d'une société nouvelle.

La Commission était tenue de réexaminer au plus tard le 22 septembre 1999, "en consultation avec les États membres et les partenaires sociaux au niveau européen", les modalités d'application de la directive et de proposer au Conseil, "en tant que de besoin, les modifications nécessaires".

La Commission a engagé la consultation des partenaires sociaux. Si l'UNICE et le CEEP ont fait part de leur opposition à la révision de la directive, la Confédération européenne des syndicats (CES) a en revanche demandé à plusieurs reprises que ce document soit révisé de toute urgence.

Le CESE a procédé à un examen approfondi de la situation actuelle, notamment dans le cadre d'une vaste audition regroupant des représentants du monde du travail, des entreprises et de la société civile.

Au cours des années qui ont suivi l'adoption de la directive 94/45/CE, le cadre législatif communautaire relatif aux droits d'information et de consultation a été renforcé, en particulier par les directives 2001/86, 2002/14 et 2003/72, dans lesquelles les notions d'information et de consultation sont plus développées que celles prévues par la directive 94/45 et qui proposent des procédures de participation des travailleurs plus efficaces et axées sur l'organisation de la consultation avant la prise de décision. Ces procédures contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial.

Selon le CESE, trois éléments essentiels doivent être pris en compte dans le cadre d'une mise à jour rapide de la directive 94/45, à savoir:

- la coordination des dispositions en matière d'information et de consultation de la directive 94/45 et des dispositions pertinentes des directives susmentionnées;
- la modification du nombre des représentants des travailleurs au sein du groupe spécial de négociation (GSN) et des CEE, compte tenu de l'élargissement de l'Union et du droit des représentants de chaque État concerné d'en faire partie. La directive avait fixé ce nombre à 17 au maximum, ce qui correspondait à l'époque au nombre d'États destinataires de la directive;
- la reconnaissance du droit des syndicats nationaux et européens de faire partie du GSN et des comités d'entreprise européens, en ayant la possibilité de recourir à leurs propres experts également en dehors des réunions prévues.

Le CESE propose qu'à l'issue d'un délai raisonnable pour permettre l'intégration des nouveaux États membres et sur la base des éléments que les partenaires sociaux tireront des enseignements relatifs aux CEE lors des discussions organisées dans le cadre de séminaires ad hoc, l'on procède à un réexamen de la directive en tenant compte de ces expériences et des informations déjà disponibles.

Outre la protection des plus vulnérables et la prospérité, le modèle social européen se caractérise par le respect des droits constitutifs de la dignité de la personne, en tous lieux et en toutes circonstances. Dans une Europe moderne, les droits de citoyenneté doivent en effet pouvoir être exercés partout, y compris sur le lieu de travail et en particulier dans les entreprises transnationales. Le CESE invite la Commission à reconnaître les innovations positives réalisées depuis l'adoption de la directive 94/45 et d'identifier les mesures les plus appropriées pour renforcer le sentiment d'appartenance au sein de l'Union.

- **Contact:** *M^{me} Stefania Barbesta*
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – adresse électronique: stefania.barbesta@eesc.europa.eu)

3. LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ ET LE TERRORISME

- ***La participation de la société civile à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme***

- **Rapporteurs:** M. RODRÍGUEZ GARCÍA-CARO (Employeurs – ES)
M. PARIZA CASTAÑOS (Travailleurs – ES)
M. CABRA DE LUNA (Activités diverses – ES)

- **Références:** Avis exploratoire – CESE 1171/2006

- **Points clés:**

La société civile joue un rôle fondamental en promouvant les valeurs de l'État de droit et en contribuant activement à la vie démocratique. Les organisations de la société civile en Europe jouent un rôle très positif sur le plan social et promeuvent une citoyenneté européenne active et une démocratie participative. Elles ne peuvent ni ne doivent toutefois pas se substituer aux autorités nationales et européennes pour les politiques opérationnelles.

Le CESE ne peut accepter que les terroristes et les délinquants puissent échapper à la justice du fait que les frontières intérieures de l'UE bloquent l'action des autorités policières et judiciaires. Le CESE invite les institutions de l'Union et les États membres à élaborer et appliquer une stratégie commune en matière de lutte contre le terrorisme en lieu et place de la situation actuelle de prise de décisions "à chaud".

Le CESE estime que la situation actuelle de simple coopération intergouvernementale est largement insuffisante et souvent inefficace.

Le CESE soutient la création de la plate-forme européenne pour la collaboration public-privé proposée par la Commission et estime qu'il est indispensable de se donner les moyens de tirer tous les effets des collaborations public/public entre les États membres et entre l'Union et les États membres.

- **Contact:** *M. Pierluigi Brombo*
(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@eesc.europa.eu)

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ***Relever les défis du changement climatique – Le rôle de la société civile***

- **Rapporteur:** M. EHNMARK (Employeurs – SE)

- **Références:** Avis d'initiative CESE 455/2006

- **Points clés:**

Le changement climatique est un processus qui ne peut être enrayé, du moins au cours des 15 à 20 prochaines années. C'est pourquoi nous devons apprendre à vivre avec ce phénomène, chercher des manières et des moyens d'atténuer ses effets et nous y adapter.

Le débat qui porte sur le changement climatique est trop focalisé sur la portée à grande échelle et sur les événements qui se produiront dans un avenir éloigné. De toute évidence, il faut examiner les incidences actuelles et futures du changement climatique sur la vie quotidienne des citoyens. Ces problématiques doivent être abordées d'une autre manière, afin qu'elles deviennent plus compréhensibles et plus concrètes.

Les partenaires sociaux et la société civile organisée ont un rôle primordial à jouer pour ce qui est de présenter aux citoyens les problématiques liées aux changements climatiques. Au niveau local, ces acteurs peuvent promouvoir la discussion sur la manière dont les collectivités peuvent élaborer des mesures concrètes qui permettront de s'adapter au changement climatique.

De larges catégories de la société seront affectées par le changement climatique. Le CESE a mis en évidence un certain nombre d'exemples. La conclusion générale qui en découle est que dans l'UE, les collectivités, les partenaires sociaux et la société civile organisée doivent s'engager davantage pour se préparer et s'organiser en vue des retombées du changement climatique.

Le CESE propose que chaque État membre de l'UE définisse et/ou mette en place un bureau chargé de l'information et de la coordination en matière de changement climatique afin de promouvoir les liens entre les niveaux local, régional et national.

Le CESE déplore le fait que le changement climatique soit le plus souvent évoqué sous la forme de scénarios à long terme. Le changement climatique n'est plus essentiellement ni uniquement un problème qui se posera dans un avenir lointain. Le changement climatique nous concerne tous, dès à présent.

L'utilisation des EMAS permet aux différentes organisations et institutions d'expérimenter des solutions concrètes en matière de mesure et de réduction des conséquences environnementales de diverses activités telles que, par exemple, l'utilisation d'énergie et de matériaux ou les déplacements en voiture, en train ou en avion. Le Comité économique et social européen pourrait envisager une utilisation des EMAS, et notamment étudier la possibilité, en premier lieu, d'un calcul des émissions que provoquent les déplacements effectués pour se rendre aux réunions, et ensuite, la mise en place de mesures compensatoires.

- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*
(Tél: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: Annika.korzinek@eesc.europa.eu)

- **Réception des véhicules à moteur - Émissions**

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 683 final – 2005/0282 COD – CESE 1154/2006
- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission qui constitue une étape dans l'amélioration constante des niveaux d'émission des véhicules à moteur. Il note cependant que la proposition de règlement entraîne des problèmes importants tant pour l'industrie que pour les administrations des États membres chargées de la réception et de l'immatriculation des véhicules.

Le CESE recommande de revoir les dates d'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions prévues par la proposition à l'examen et de les fixer respectivement au 1^{er} janvier 2010 (pour la réception des nouveaux types de véhicules) et au 1^{er} janvier 2011 (pour les nouvelles immatriculations) ou, en guise d'alternative, de les établir respectivement à 36 et 48 mois à compter de la publication des nouveaux règlements au Journal officiel de l'UE. Le CESE préconise par ailleurs de conserver la période additionnelle d'un an pour les véhicules de catégorie N1 des classes II et III.

Le CESE marque son accord avec les limites proposées pour les véhicules à moteur diesel. Il émet par contre des réserves quant à la nécessité réelle de réduire davantage les limites pour les véhicules à essence ou utilisant des combustibles gazeux.

Concernant les véhicules M1¹ qui sont destinés à des utilisations spécifiques ou qui sont des outils de travail le CESE invite la Commission à établir une définition plus précise et plus limitée pour ces véhicules que celle proposée par la directive actuelle.

Enfin, le CESE invite la Commission à revoir les points du texte de la proposition susceptibles d'engendrer des incertitudes administratives.

- **Contact:** Mme Magdalena Carabin
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

- **Stratégie thématique – environnement urbain**

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 718 final – SEC(2006) 16 – CESE 1158/2006

- **Contact:** Mme Yvette Azzopardi
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **Mise sur le marché dispositifs de mesure contenant du mercure**

- **Rapporteuse:** Mme CASSINA (Travailleurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 69 final – 2006/0018 COD – CESE 1163/2006

- **Contact:** Mme Yvette Azzopardi
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

5. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET MONDIALISATION

- **Étude sectorielle des délocalisations**

- **Rapporteur:** M.VAN IERSEL (Employeurs – NL)
- **Corapporteur:** M. CALVET CHAMBON (Employeurs – ES)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 1143/2006

¹

On entend par véhicules de catégorie M les véhicules dotés d'au minimum quatre roues, et destinés au transport de personnes. Ils se subdivisent en trois classes (M1, M2, M3) en fonction du nombre de places disponibles et de leur poids maximum: M1<9places; M2>9 places et <5.000kg; M3>9 places et >5.000kg.

– **Points clés:**

En complément à l'avis "Portée et effets de la délocalisation d'entreprises" (CCMI/014), adopté par le CESE le 14 juillet 2005, le rapport a pour objet de présenter, en utilisant les indicateurs les plus pertinents, une étude des délocalisations des entreprises dans 19 secteurs, en fournissant une vue synoptique des données existantes, statistiques et autres, pour chaque classe d'activité, afin de dresser un tableau précis de l'état de la délocalisation des entreprises dans chaque cas. Cette étude a été effectuée par Reckon LLP, un consultant extérieur dont les travaux ont été suivis de près et guidés par un groupe d'étude de la CCMI.

Par conséquent, le rapport fournit une brève description de l'approche employée par le consultant en étroite coopération avec le groupe d'étude de la CCMI, émet quelques brefs commentaires sur les principaux résultats de l'étude, place ceux-ci dans leur contexte et avance des suggestions.

Au sein du CESE, l'élaboration du rapport d'information représente une pratique de travail innovante, dans la mesure où elle a permis d'articuler l'expertise et le savoir-faire des membres et des délégués de la CCMI et les conclusions d'une étude effectuée par un consultant externe, quoique travaillant sous l'étroite supervision du groupe d'étude compétent de la CCMI.

Le résultat présente une forte valeur ajoutée, étant donné que, comme l'établit l'examen bibliographique qui se trouve dans l'étude externe, il n'y avait jusqu'à présent eu aucune tentative, de la part d'institutions publiques ou privées en Europe, d'entreprendre une étude complète fondée sur toutes les données aisément accessibles et consacrée exclusivement à la question des délocalisations d'un point de vue sectoriel.

- **Contact:** *M. José Miguel Cólera Rodríguez*
(Tél.: 00 32 2 546 96 29 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@eesc.europa.eu)

• ***Création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation***

- **Rapporteur:** M. VAN IERSEL (Employeurs – NL)
- **Corapporteur:** M. GIBELLIERI (Travailleurs – IT)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1147/2006

– **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission européenne portant création d'un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ci-après FEM). Le CESE souscrit à l'objectif consistant à intervenir par l'intermédiaire du FEM lorsque des travailleurs se trouvent confrontés à des problèmes sociaux immédiats et de grande ampleur à la suite de difficultés économiques graves et imprévisibles.

Le CESE approuve le fait que les États membres endossent eux-mêmes l'essentiel des responsabilités et que le FEM n'intervienne qu'à la demande d'un État membre et après une décision en ce sens de l'autorité budgétaire. Les règles en la matière doivent être claires.

En période de graves perturbations économiques, une politique anticipative, la vigueur de l'esprit d'entreprise, la responsabilité régionale, des mesures opportunes et la coopération des parties concernées – entreprises, partenaires sociaux, pouvoirs publics, collectivités territoriales etc. – sont autant d'éléments essentiels que complètent les interventions du FEM en tant qu'instrument de solidarité de l'Union européenne. Pour en garantir la crédibilité, il faut veiller à ne pas susciter des attentes trop grandes

Les actions précises financées par le FEM doivent s'adapter aux objectifs globaux qu'entendent poursuivre l'ensemble des acteurs concernés. Le FEM n'a pas vocation à intervenir dans les domaines relevant de la compétence exclusive des États membres. Il convient de bien préciser que ce fonds cible des possibilités d'emploi spécifiques destinées aux personnes confrontées à un contexte économique difficile appelant une intervention rapide.

Le CESE invite la Commission à garantir l'association active des partenaires sociaux à la création d'emplois destinés aux travailleurs licenciés. Atteindre l'objectif d'une "réinsertion professionnelle rapide" des travailleurs qui perdent leur emploi n'est en général pas une mince affaire. Il a été démontré que ces mécanismes s'inscrivent dans une perspective à long terme.

Il convient, pour accroître l'efficacité et la cohérence, de veiller à coordonner étroitement les différents instruments existants, notamment le FEM et les Fonds structurels.

– **Contact:** *Mme Amelia Muñoz Cabezón*

(Tél.: 00 32 2 546 83 73 – e-mail: amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu)

• ***Développement durable et mutations industrielles***

- **Rapporteur:** M. SIECKER (Travailleurs – NL)
- **Corapporteur:** M. CINCERA (Activités diverses – CZ)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1142/2006
- **Points clés:**

L'objectif de cet avis d'initiative est d'examiner comment le développement durable peut agir comme un catalyseur de mutations industrielles évolutives et proactives. L'avis fournit pour l'essentiel des exemples provenant du secteur de l'énergie et des branches associées, mais des processus identiques peuvent s'appliquer ailleurs.

Le CESE réaffirme sa conviction que les trois piliers de la stratégie de Lisbonne revêtent une importance égale et insiste sur le fait que la durabilité n'est pas une possibilité parmi d'autres mais constitue plutôt le seul scénario possible pour garantir un avenir viable. Le concept de durabilité est un concept global et ne se limite dès lors pas à l'écologie; il englobe également les questions économiques et sociales. L'Europe peut y contribuer en renforçant la compétitivité à l'aide de l'innovation et en stimulant la recherche et le développement par le biais d'une association de politiques actives et d'une combinaison de mesures ciblées.

L'éco-industrie offre un grand nombre de possibilités de croissance économique et l'Europe est en position de force dans plusieurs secteurs de cette branche. Pour maintenir et développer ses forces d'une part, et conquérir une position analogue dans d'autres secteurs d'autre part, l'UE devrait afficher davantage d'ambition.

Une politique industrielle visant un développement durable peut contribuer à la compétitivité de toute l'économie européenne. Le CESE demande à la Commission de soutenir une telle politique. Les exemples repris dans l'avis montrent que des programmes d'aide bien pensés et bien mis en œuvre, engagés lors de la phase d'introduction de nouvelles technologies environnementales, peuvent concourir à créer pour celles-ci un marché susceptible de se développer ultérieurement sans soutien. Tout mécanisme de soutien doit être clairement dégressif, car le coût des aides d'État ne doit pas restreindre la compétitivité internationale d'autres industries.

Il convient de ne pas limiter le développement durable à un contexte strictement européen. Il dispose en effet d'une dimension mondiale. La politique européenne en matière de durabilité doit être dotée d'instruments permettant d'éviter la redistribution du travail vers d'autres régions. Afin de garantir une situation équitable pour tous, une double approche est nécessaire: au niveau intérieur de l'UE d'une part, et au niveau extérieur d'autre part.

- **Contact:** *M. José Miguel Cólera Rodríguez*
(Tél. : 00 32 2 546 96 29 – e-mail : josemiguel.colerarodriguez@eesc.europa.eu)

- ***La gouvernance territoriale des mutations industrielles***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Corapporteur:** M. GIBELLIERI (Employés – IT)
- **Références:** Avis d'initiative – CESE 1144/2006
- **Points clés:**

Le CESE est convaincu que:

- Il ne peut y avoir de solutions de gouvernance qui puissent être valables pour tous. C'est à chaque niveau régional et local qu'il appartient de rechercher les formules qui répondent le mieux aux exigences en matière de gouvernance territoriale, et qui soient compatibles avec le contexte national, européen et international de référence dans le respect de certains critères communs à ces formules.
- Un dialogue social structuré doit faire partie intégrante de cette politique intégrée du territoire, mis en œuvre également par la valorisation des conseils économiques et sociaux territoriaux existants, rassemblant les partenaires sociaux et les représentants de la société civile organisée, et par la mise en place de formes efficaces de partenariat économique et social afin de distinguer clairement les points forts et les faiblesses et d'être en mesure d'identifier de nouvelles possibilités sur le marché intérieur et international.
- Seule une approche territoriale intégrée et faisant appel à la participation est en mesure, de l'avis du Comité, de faire en sorte que les connaissances que l'on a accumulées grâce aux investissements dans la recherche et le développement, l'innovation et l'éducation puissent engendrer des aptitudes à l'innovation synonymes d'avantages compétitifs de la base industrielle européenne, aptes à attirer un capital humain et financier sur le territoire.
- Le nouveau programme-cadre PIC 2007-2013 ne peut être considéré séparément des autres politiques et programmes d'action communautaires sur le territoire.
- Il est nécessaire de coordonner étroitement le PIC et les interventions de politique régionale, de cohésion et de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ainsi que le VIIe programme-cadre de RDTD.

- Le Comité réitère enfin ce qu'il a déjà exprimé dans certains de ses récents avis concernant la politique industrielle moderne: "Il manque un lien clair entre les efforts réalisés à l'échelon communautaire et la participation indispensable des gouvernements, de l'industrie et des acteurs concernés aux échelons national et régional".

– **Contact:** *M. Paul Liemans*

(Tél.: 00 32 2 546 82 15 – e-mail: pol.liemans@eesc.europa.eu)

- ***L'éducation tout au long de la vie assistée par ordinateur et les mutations industrielles***

– **Rapporteur:** M. KRZAKLEWSKI (Travailleurs – PL)

– **Corapporteur:** M. SZÜCS (Activités diverses – HU)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1145/2006

– **Points clés:**

Le Comité affirme avoir la conviction que l'apprentissage par le biais des technologies de l'information et de la communication (apprentissage électronique) constituerait un outil efficace pour améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier dans le cas des PME, étant donné qu'elles ont un rôle clé à jouer comme moteurs de la croissance économique et pour la création d'emplois.

Le CESE est persuadé qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage l'opinion européenne à la question des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour ce qui est d'expliquer comment elles peuvent épauler les formations dispensées dans le domaine de l'industrie et de l'apprentissage tout au long de la vie, en incluant dans cet effort:

- des actions d'apprentissage qui soient offertes pour une part appréciable sur les lieux de travail et soient axées sur la résolution de problèmes qui se posent couramment dans un contexte donné,
- des méthodes et des approches qui reconnaissent les acquis éducatifs antérieurs – y compris ceux obtenus via la sphère du travail et la pratique – et qui incitent à une participation active aux activités de formation, tant individuelles que collectives.

Le Comité propose que dans le fil de la terminologie déjà instituée au sein de l'UE avec des dénominations telles que "e-Europe", "e-learning" (pour l'apprentissage en ligne), ou "e-skills" (pour les compétences électroniques), pour ne citer que celles-là, on adopte pour désigner l'apprentissage tout au long de la vie appuyé sur les technologies de l'information et de la

communication le terme e-LL ("e-lifelong learning") et que l'on souligne par là-même le rôle joué par ce type de formation dans le programme e-Europe et ceux qui viendront après lui et la nécessité de l'y développer et de l'y généraliser.

Le CESE réaffirme l'importance d'éviter à cet égard quelque forme d'exclusion que ce soit (zones rurales et petites villes, aveugles, personnes âgées, etc.).

Le Comité s'adresse à la Commission européenne afin que la question de l'accès à la connexion haut débit soit reconnue comme un élément d'une stratégie plus large, qui conduise à conférer un statut de service d'utilité publique aux possibilités d'accéder aux services électroniques.

Le CESE souhaite mettre l'accent sur l'attention spécifique que la Commission européenne devrait également accorder à la question des droits de propriété intellectuelle dans les milieux de l'enseignement informatique.

Le CESE constate qu'il est nécessaire de définir au plus vite le nouveau rôle que la société civile et le dialogue entre les partenaires sociaux doivent jouer pour promouvoir et mettre en œuvre, dans le périmètre des marchés du travail de l'UE, la formation continue réalisée à l'aide de l'apprentissage en ligne.

– **Contact:** *Mme Muñoz*

(Tél.: 00 32 2 546 83 73 – e-mail: amelia.munozcabazon@eesc.europa.eu)

• ***Interactions entre les services et l'industrie manufacturière européenne***

– **Rapporteur:** M. CALLEJA (Employeurs –MT)

– **Corapporteur:** M. ROHDE (Travailleurs – DE)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1146/2006

– **Points clés:**

Le CESE met l'accent sur la contribution positive des services aux entreprises à l'accroissement de la productivité et au renforcement de la compétitivité aussi bien du secteur manufacturier que des entreprises de services en Europe. L'avis souligne qu'il est possible d'améliorer et de développer à plus grande échelle les services aux entreprises et accorde une attention particulière aux avancées que connaît cette nouvelle discipline appelée "ingénierie des services" ainsi qu'à l'impact de l'externalisation/la sous-traitance des services aux entreprises. Dans cette optique, le Comité suggère une série de mesures spécifiques. À l'échelon de l'UE, le CESE recommande fortement les actions suivantes:

- parachever le marché intérieur des services aux entreprises, en levant notamment les obstacles au bon fonctionnement du secteur;
- reconnaître sans délai les services aux entreprises en tant que partie intégrante de toute politique industrielle;
- instituer un observatoire européen des services aux entreprises;
- renforcer le dialogue social afin de pouvoir suivre et examiner les changements survenus au plan des conditions de travail et des possibilités d'emploi suite aux changements structurels.

Plus généralement, d'autres mesures doivent être prises à l'échelon du marché et être encouragées par les pouvoirs publics. Il convient notamment de:

- promouvoir les services aux entreprises en tant qu'ils permettent d'améliorer les performances des entreprises et des industries et d'obtenir des avantages compétitifs;
- favoriser une utilisation plus systématique et plus efficace des services aux entreprises par les PME;
- stimuler l'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur des services aux entreprises, afin d'améliorer la productivité, la qualité des services et le niveau de vie;
- accroître l'adaptabilité et améliorer la capacité d'insertion professionnelle des travailleurs touchés par les mutations structurelles.

– **Contact:** *M. José Miguel Cólera Rodríguez*
(Tél.: 00 32 2 546 9629 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@eesc.europa.eu)

- **Statistiques structurelles sur les entreprises**

– **Rapporteur:** Mme FLORIO (Travailleurs – IT)

– **Références:** COM(2006) 66 final – 2006/0020 COD – CESE 1156/2006

– **Points clés:**

Le CESE soutient dans son ensemble la proposition de refonte du règlement CE/Euratom n° 58/97 relatif aux statistiques industrielles et souligne le rôle essentiel joué par Eurostat.

Le CESE formule par ailleurs les observations suivantes:

- les collectes d'informations statistiques devraient se fonder, autant que possible, sur des données actualisées et déjà disponibles et la charge administrative de sa collecte doit être adaptée en fonction de la dimension de l'entreprise;
- il est important qu'il y ait un bon système de consultation et de discussion entre Eurostat, les partenaires sociaux, le monde universitaire et les associations. Ce mécanisme devrait être perfectionné et étendu au CEIES-Eurostat (un représentant des utilisateurs par État membre);

- en matière de charges sociales une meilleure concertation entre Eurostat et les partenaires sociaux permettrait de mieux définir l'engagement des entreprises dans ce secteur;
 - des données sur l'emploi plus détaillées donneraient une image plus claire de la situation des activités d'une entreprise. Le Comité observe que les statistiques structurelles sur les entreprises ne peuvent faire abstraction d'une analyse approfondie sur la qualité de l'emploi;
 - vu le caractère sensible des secteurs de la santé et de l'éducation et l'importance fondamentale qu'ils revêtent pour l'ensemble des citoyens européens, la possibilité de faire entrer ces secteurs dans les statistiques structurelles sur les entreprises n'a pas lieu d'être. Le CESE estime qu'il est opportun que la Commission prévoie l'élaboration de statistiques ad hoc dans ces secteurs;
 - en ce qui concerne les achats de produits énergétiques et les investissements en ressources humaines dans le secteur de la recherche et du développement, il serait utile d'estimer qualitativement et quantitativement leur poids dans la vie des entreprises;
 - la collecte des données sur l'élimination des déchets industriels, l'épuration des eaux usées et la décontamination des zones polluées revêtent une importance fondamentale;
 - enfin, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les statistiques régionales, qui indiqueraient les zones dans lesquelles se sont développées les activités industrielles et entrepreneuriales, quelles sont les activités prédominantes et les régions dans lesquelles se concentrent les investissements de recherche et, enfin, les zones qui connaissent par le plus fort taux de natalité ou de mortalité des entreprises.
- **Contact:** *Mme Magdalena Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

6. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

- ***Approvisionnement énergétique de l'UE – stratégie d'optimisation***
 - **Rapporteuse:** Mme SIRKEINEN (Employeurs – FI)
 - **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1176/2006
 - **Points clés:**

En écho aux importants travaux qu'il a consacrés au secteur de l'énergie, le CESE prône l'élaboration d'une stratégie pour la diversification de la combinaison énergétique; dans cette optique, toutes les options concernant la production et l'utilisation de l'énergie doivent être examinées. L'efficacité énergétique, y compris par la cogénération, est la première réponse à apporter aux défis politiques en matière énergétique. Améliorer l'efficacité va dans le sens de tous les objectifs politiques en matière énergétique, à savoir la compétitivité, la sécurité d'approvisionnement et la lutte contre les changements climatiques. Les sources d'énergie renouvelables recèlent un immense potentiel à exploiter dans l'UE et il faut trouver le moyen adéquat pour favoriser leur utilisation. Les politiques doivent être soigneusement étudiées de

manière à ne pas favoriser la tendance à la hausse déjà prononcée des prix de l'énergie. Dans le secteur des transports, une série de mesures (qui porteraient notamment sur les carburants de substitution, sur une planification intelligente des transports ou encore sur les voitures hybrides, etc.) pourrait permettre de mieux réaliser les objectifs liés à la politique énergétique. L'énergie nucléaire reste une option envisageable pour l'avenir proche, tant que la demande ne peut être satisfaite par d'autres technologies et sources d'énergie (fusion nucléaire, énergies renouvelables, etc.). Il faut s'efforcer d'améliorer constamment la sécurité nucléaire et de mettre en place de réelles solutions pratiques en ce qui concerne le carburant utilisé. De nouvelles technologies permettront à l'avenir une utilisation accrue et plus respectueuse de l'environnement des énergies traditionnelles que sont le charbon et le gaz (technologies propres du charbon, gaz naturel liquide, etc.). Enfin, une meilleure coordination des politiques énergétiques au niveau de l'UE et l'intensification des efforts de recherche et développement sont deux éléments essentiels de l'optimalisation de la politique énergétique européenne. Le CESE est d'avis qu'il faut soigneusement évaluer les conséquences des mesures politiques qui sont et seront prises dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, sur les autres objectifs en matière de politique énergétique, à savoir la compétitivité et la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la diversification de l'approvisionnement énergétique.

- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

7. RELATIONS EXTÉRIEURES

- ***Société civile au Belarus***
 - **Rapporteur:** M. STULÍK (Activités diverses – CZ)
 - **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1167/2006
 - **Points clés:**

Les institutions de l'UE et ses États membres doivent s'affirmer face au Belarus, et coordonner et harmoniser leur stratégie de soutien de la société civile entre eux et avec d'autres bailleurs de fonds internationaux.

La mise en place de possibles sanctions économiques et autres doit faire l'objet d'un examen très attentif des avantages et inconvénients éventuels. Étant donné que le régime du Président Loukachenko contrôle pratiquement tous les médias, il ne sera pas bien difficile de dépeindre l'UE aux citoyens biélorusses comme une institution ennemie.

Il convient de distinguer les sanctions qui ont un impact direct sur la population et celles qui touchent seulement les représentants du pouvoir en place. Au cas où l'on recourt à des sanctions, cette distinction doit être prise en compte lors de leur formulation. Il ne faut pas que des sanctions touchent directement la population même du Belarus.

La participation au programme de la politique européenne de voisinage (PEV) doit être subordonnée à la manifestation d'une volonté politique d'entreprendre les réformes indispensables et de choisir clairement la voie "européenne" de développement.

S'agissant de la situation du Belarus, la Russie restera l'un des principaux acteurs. Puisque la Russie est un partenaire stratégique déclaré de l'Union européenne, il est indispensable d'engager avec la Russie et les responsables politiques russes un dialogue sur la situation au Belarus.

- **Contact:** *M. Gatis Eglitis*
(Tél.: 00 32 2 546 81 69 – e-mail: gatis.eglitis@eesc.europa.eu)

- ***Le soutien aux jeunes dans les pays partenaires méditerranéens***

- **Rapporteur:** M. CALLEJA (Employeurs – MT)

- **Référence:** CESE 1168/2006

- **Rapport d'information:**

- **Points clés:**

Dans le rapport d'information le CESE demande aux autorités Euromed et aux gouvernements des Pays Partenaires Méditerranéens (PPM) de donner le statut de priorité à l'éducation et à l'intégration des jeunes dans la vie économique et sociale. On souligne également l'importance d'instituer une politique de consultation avec les partenaires sociaux, la société civile, et particulièrement les organisations de jeunesse lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV).

La nécessité d'améliorer et coordonner la visibilité des possibilités qui s'offrent aux jeunes dans le cadre de la politique européenne de voisinage est soulignée.

Il est recommandé que l'UE et les PPM collaborent encore davantage dans les domaines de l'éducation et de la culture en élaborant des normes de connaissances et en assurant la reconnaissance mutuelle des qualifications, des aptitudes et des compétences. Il est important de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande tolérance de la diversité des cultures et des religions, tout particulièrement par des échanges de jeunes et des activités de jumelage.

- **Contact:** *Mme Laila Wold*
(Tél: 00 32 2 546 91 58 – e-mail: laila.wold@eesc.europa.eu)

8. MARCHÉ INTÉRIEUR, FISCALITÉ, SERVICES FINANCIERS

- ***Droits de vote des actionnaires/Actions admises à la négociation***

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2005) 685 final – CESE 1148/2006

- **Points clés:**

Le CESE se félicite de la proposition de la Commission, car les obstacles au vote transfrontalier entraînent des distorsions sur le marché unique. Il salue particulièrement l'interdiction de tout "blocage" des actions et les propositions relatives au vote par procuration inscrites dans l'article 10.

Le CESE aimerait qu'il soit davantage fait recours au vote électronique, afin d'accroître la transparence et d'encourager la participation des actionnaires. Il escompte qu'il sera davantage fait recours au vote sécurisé par Internet, y compris peut-être via texto.

Le CESE souhaiterait qu'il soit procédé à un renforcement de l'article 5, concernant la mise à disposition d'informations à l'attention des détenteurs d'actions avant les assemblées générales.

- **Contact:** *Mme Imola Bedő*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

- **Informations de base sur les parités de pouvoir d'achat**

- **Rapporteur:** M. SANTILLÁN CABEZA (travailleurs – ES)

- **Références:** COM(2006) 135 final – 2006/0042 (COD) – CESE 1149/2006

- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la proposition de règlement établissant une base légale pour le calcul des parités de pouvoir d'achat (PPA) et recommande que ce règlement soit rapidement approuvé.

Pour des raisons de coût, la Commission (Eurostat) calcule actuellement les PPA par pays et non par région. Toutefois, ces calculs sont utilisés, entre autres, pour évaluer les performances économiques des régions. On recommandera dès lors que les États membres fassent tout ce qui est en leur pouvoir sur les plans économique et technique, pour que ces facteurs reflètent le plus fidèlement possible les différences géographiques en matière de prix. Le délai minimum de six ans pour la révision des facteurs de correction spatiaux semble excessif et, partant, il est conseillé de le réduire. Des informations sur les prix devraient être fournies si possible tous les deux ans (le projet fixe un minimum de trois ans).

- **Contact:** M. Gilbert Marchlewitz

(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – e-mail: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)

- **Environnement sans support papier pour douane et commerce**

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)

- **Références:** COM(2005) 609 final – 2005/0247 COD – CESE 1151/2006

- **Points clés:**

L'adoption du système d'informatisation proposé par la Commission suppose des efforts conjoints et coordonnés de tous les États membres, ainsi que des organismes responsables de la mise en œuvre des concepts d'interface unique et de guichet unique.

Le CESE approuve les principales innovations proposées à condition que les coûts pour la collectivité et pour les opérateurs soient raisonnables et ajoute quelques observations sur l'intégration des systèmes informatiques et leur complémentarité.

- **Contact:** Mme Magdalena Carabin

(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

- ***Services de paiement***

- **Rapporteur:** M. von FÜRSTENWERTH (Employeurs – DE)

- **Références:** COM(2005) 603 final – 2005/0245 COD – CESE 1152/2006

- **Points clés:**

Le CESE est favorable à la création de l'espace unique de paiements en euros (Single Euro Payments Area - SEPA) qu'il considère essentiel pour la réalisation d'un marché unique sans frontières. Il appuie donc les efforts de la Commission européenne en ce sens.

Le Comité craint cependant que l'objectif de la réalisation de l'espace unique de paiement en euros en 2008 ne soit compromis par un cadre juridique excessivement lourd.

Il considère par conséquent que le fait de se concentrer sur les aspects qui doivent véritablement être réglementés est conforme à l'approche "mieux légiférer". Dans l'intérêt des prestataires et des utilisateurs de services de paiement, la proposition de directive devrait essentiellement s'employer à favoriser et à simplifier les systèmes de paiement, non à les alourdir par des mesures administratives qui rendent en fin de compte les systèmes plus onéreux et diminuent leur acceptation par les utilisateurs.

Enfin, la réalisation d'un marché unique des services de paiement suscite d'autres questions qui n'ont pas encore pu être résolues, telles que: la sécurité des paiements électroniques et les aspects y liés, d'une part, et l'accès à un compte courant d'autre part.

- **Contact:** Mme Magdalena Carabin

(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.carabin@eesc.europa.eu)

- ***Contrôle, acquisition et détention d'armes***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

- **Référence:** COM(2006) 93 final – 2006/0031 COD – CESE 1157/2006

– **Points clés:**

Le Comité, tout en saluant l'initiative de la Commission estime:

- qu'il ne semble pas nécessaire de prévoir un long délai pour la transposition de la directive. Un délai de 12 à 18 mois après l'approbation est jugé suffisant à cet égard;
 - que le droit comparé des États membres peut apporter une aide précieuse en ce qui concerne la détermination des comportements illicites. Les modalités respectives de la sanction pourront être concrètement discutées, au plus tôt, par le Conseil européen;
 - que le concept de "trafic illicite" doit être considéré dans le contexte de la lutte contre la criminalité transnationale organisée afin de limiter l'application de sanctions pénales aux situations relevant exclusivement de l'objet spécifique du protocole des Nations unies précité;
 - que la définition de ce que l'on considère comme armes antiques ou reproductions de celles-ci (annexe I de la directive, paragraphe 3, alinéa c), doit être coordonnée par la Commission;
- Enfin, il conviendrait peut-être de prévoir une disposition concernant l'utilisation d'armes dans le cadre d'activités cynégétiques, sportives ou à des fins de collection, car la primauté des intérêts de sécurité doit aussi prévaloir dans ces domaines, en raison de la nature ou plutôt du caractère légal des objets en présence.

– **Contact:** *M. Luís Lobo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

• **Glucose et lactose**

– **Rapporteur:** M. DONNELLY (Activités diverses – IE)

– **Références:** COM(2006) 116 final – 2006/0038 CNS – CESE 1165/2006

– **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*

(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

9. AGRICULTURE, PÊCHE ET ÉLEVAGE

- ***Agriculture dans les zones à handicaps naturels***

- **Corapporteurs:** M. BROS (Activités diverses – FR)
M. CABALL i SUBURANA (Activités diverses – ES)

- **Références:** Avis d'initiative – CESE 1159/2006

- **Points clés:**

Le CESE est d'avis que l'existence de zones à handicaps naturels spécifiques (régions de montagne, insulaires et ultrapériphériques) doit faire l'objet d'une reconnaissance publique et politique afin de permettre la réalisation de politiques spécifiques, qui soient cohérentes avec les nécessités de ces régions.

Constatant ces handicaps, l'importance et les besoins de l'agriculture dans les zones à handicaps naturels spécifiques (régions de montagne, insulaires et ultrapériphériques), le Comité demande à la Commission européenne de proposer de véritables politiques spécifiques en faveur des régions de montagne et autres régions désavantagées, de façon à coordonner les différentes politiques qui s'y appliquent et à développer une synergie entre les actions existantes.

Alors que le second pilier de la PAC, le développement rural, constitue un élément clé et donc une priorité politique essentielle, force est de constater qu'il a été l'une des principales variables d'ajustement permettant d'aboutir à un accord sur les perspectives financières. Constatant ces réductions de moyen budgétaire, le Comité demande à la Commission et au Conseil de concentrer en priorité les crédits du développement rural dans les zones les plus fragiles qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les zones à handicaps naturels permanents.

Dans l'élaboration des programmes de développement rural et des programmes régionaux des Fonds structurels, le Comité demande à la Commission et aux États membres de s'assurer de la complémentarité et de la cohérence de ces programmes dans les zones à handicaps naturels.

Le CESE propose qu'à l'instar des plates-formes actuelles visant la promotion de régions de montagne, telles que la plate-forme EUROMONTANA, l'on encourage la mise en œuvre d'initiatives de coopération dans les régions insulaires et ultrapériphériques, principalement axées sur des questions de politique agricole et bénéficiant d'une participation active de la société civile. En outre, en raison de la fragilité de l'agriculture et de l'importance qu'elle revêt dans ces régions, le CESE considère qu'il est essentiel de créer un observatoire européen pour ces zones (montagnes, îles et régions ultrapériphériques).

- **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*
(Tél.: 00 32 2 546 84 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

- **Utilisation de sous-produits animaux**

- **Rapporteuse:** Mme SANTIAGO (Employeurs – PT)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1161/2006

- **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*
(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

- **Mesures spéciales – élevage des vers à soie**

- **Rapporteur**se Mme LE NOUAIL (Travailleurs – FR)
- **Références:** COM(2006) 4 final – 2006/0003 CNS – CESE 1162/2006

- **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*
(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

- **Situation économique du secteur de la pêche**

- **Rapporteur:** M. SARRÓ IPARRAGUIRRE (Activités diverses – ES)
- **Références:** COM(2006) 103 final – CESE 1164/2006

- **Points clés:**

Le CESE, approuve le diagnostic posé par la Commission sur la situation économique critique du secteur de la pêche communautaire et considère qu'il est nécessaire d'agir pour l'améliorer. Toutefois, il estime que les mesures proposées ne sont ni réalistes ni suffisantes car la grande majorité des entreprises sont des PME ou ne possèdent qu'un bateau et travaillent dans des pêcheries dont les ressources sont limitées, avec des équipages réduits au minimum, en étant soumises à des règles de gestion des pêcheries rigoureuses et disposant d'une très faible marge de manœuvre pour pouvoir réaliser des actions permettant de restructurer et d'assurer leur viabilité à court terme.

Le Comité estime qu'en l'absence d'un nouveau budget communautaire, différent de celui consacré à l'IFOP/FEP (Instrument financier d'orientation de la pêche/Fonds européen pour la pêche), la communication à l'examen aura peu d'effets pratiques pour la majorité des entreprises.

Le Comité estime que pour pouvoir pallier les graves conséquences que le prix élevé des carburants a pour les entreprises du secteur de la pêche et les équipages, il conviendrait de mettre en place une autre série de mesures, parmi lesquelles:

- relèvement du seuil des aides de minimis à 100.000 euros par entreprise;
- arrêt temporaire de la flotte en cas d'"événement non prévisible", auquel peut être assimilée la crise provoquée par le prix élevé du gasoil;
- création d'un fonds spécial pour le déclassement au niveau communautaire, doté d'un budget extraordinaire, qui accorderait la priorité aux segments de la flotte qui rencontrent le plus de problèmes et permettrait aux armateurs qui sont volontaires pour abandonner leur activité de le faire en toute dignité;
- soutien maximal des administrations publiques, tant nationales que communautaires, à travers des aides de R+D+i², aux projets présentés par le secteur de la pêche en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de cette activité et de rechercher des énergies alternatives ou complémentaires au gasoil et pour le développement de plates-formes technologiques de la pêche.

- **Contact:** Mme Yvette Azzopardi
(Tél: 00 32 2 546 98 18 – yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

10. TRANSPORTS

- ***Les corridors paneuropéens de transport***
 - **Rapporteuse:** Mme ALLEWELDT (Travailleurs – DE)
 - **Référence:** Avis d'initiative CESE - 1175/2006

– **Points clés:**

Le CESE considère les nouvelles approches en matière de politique des transports (identification de nouveaux projets prioritaires, de nouveaux axes centraux avec les États voisins, etc.) comme des réussites. Dans le même temps, ces approches demeurent ancrées dans l'idée de départ; il s'agit presque exclusivement de planification de voies de communication. Les questions liées à l'intermodalité, les effets sur l'environnement, ainsi que les intérêts économiques et sociaux sur le terrain ne sont que rarement abordés lors des réflexions, voire pas du tout. De l'avis du CESE, il serait souhaitable de parvenir à une meilleure utilisation, pour les projets à l'intérieur de l'UE, de la possibilité de cofinancement à hauteur de 20% par les fonds communautaires, tout en rendant plus contraignantes les obligations concernant par exemple la protection de l'environnement ou la sécurité. Les organes transfrontaliers (par exemple les comités directeurs des corridors) doivent mieux coopérer avec ceux mis en place par la Commission. Parallèlement aux approches régionales, il conviendra de prendre davantage en considération, à l'avenir, les questions liées au mode de transport sur les axes principaux ainsi que les projets prioritaires au sein des RTE-T.

– **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*

(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

• **Paquet sécurité maritime – ERIKA III**

– **Rapporteur:** M. RETUREAU (Travailleurs – FR)

– **Corapporteuse:** Mme BREDIMA SAVOPOULOU (Employeurs – EL)

– **Références:** COM(2005) 586-587-588-589-590-592-593 final – CESE 1177/2006

– **Points clés:**

Le Comité accueille dans l'ensemble favorablement le troisième "paquet" de mesures concernant la sécurité maritime qui constitue une nouvelle avancée constructive et proactive vers l'amélioration de la sécurité maritime. Le CESE est largement favorable aux propositions relatives à l'action de l'État du pavillon, au contrôle des navires par l'État du port, au suivi effectué par les sociétés de classification chargées de procéder à des audits, aux enquêtes sur les accidents ainsi qu'à la proposition de suivi du trafic des navires et d'information (VTM et navires en détresse et lieux de refuge).

Le Comité exprime certaines préoccupations quant aux propositions relatives à la responsabilité concernant les navires à passagers, basée sur la convention de l'Organisation maritime internationale d'Athènes et sur la responsabilité civile.

Le CESE réitère son souhait, exprimé déjà en réponse aux "paquets" ERIKA I et II, qu'un autre "paquet" Sécurité Maritime évoque plus spécifiquement la dimension humaine et déplore l'insuffisante attention accordée au niveau communautaire au facteur humain dans ce troisième "paquet" Sécurité Maritime. Il propose, comme base d'élaboration de dispositions appropriées, la convention sur le Code de travail maritime adopté par la Conférence maritime de l'OIT de 2006.

- **Contact:** Mme Anna Wagner
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

- ***GALILEO – Autorité européenne de surveillance***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1179/2006

- **Points clés:**

L'entreprise commune GALILEO (GALILEO Joint undertaking – GJU) a été constituée en mars 2002 pour une durée de quatre ans, afin d'assurer la gestion coordonnée des fonds pour la mise en œuvre de la phase de développement et de validation du programme Galileo.

La fin de l'entreprise commune est prévue pour le 28 mai 2006. Elle devra alors transférer l'ensemble de ses actifs à l'Autorité européenne de surveillance (GSA).

L'avis d'initiative se propose d'étudier les conditions du transfert avant la fin de l'entreprise commune, en identifiant les problèmes liés à cette transition et de formuler des recommandations facilitant la mise en œuvre de cette phase de transition très importante pour la réussite future du programme GALILEO.

Le Comité économique et social européen préconise:

- de mettre en place un plan de transfert des activités de l'Entreprise commune à l'Autorité de surveillance afin d'assurer la sécurité juridique de ce transfert;
- de régler sur le plan juridique et pratique la question du transfert des activités menées par les entités des pays tiers (Chine et Israël) associées à l'Entreprise commune vers l'Autorité de surveillance;
- d'assurer la transmission effective des reliquats de crédit de l'Entreprise commune à l'Autorité de surveillance;
- de veiller à éviter les duplications de compétence entre l'Entreprise commune et l'Autorité de surveillance jusqu'à la date de clôture de l'Entreprise commune;
- d'éviter toute rupture dans le déroulement de la négociation du contrat de concession;

- de garantir le régime de responsabilité internationale des États de lancement pour les satellites de la constellation Galileo.

- **Contact:** *Mme Maria José Lopez Grancha*
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

- ***Plan d'action des voies navigables - NAIADES***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 6 final – CESE 1180/2006
- **Points clés:**

Le programme proposé peut être considéré comme une base solide pour le développement du transport par voies navigables. Cependant, le CESE reproche à la Commission d'avoir négligé les recommandations qu'il a formulées dans son avis sur la politique sociale.

Un dialogue social constructif au niveau européen doit déboucher sur une stratégie permettant de trouver des gens désirant travailler dans le domaine de la navigation intérieure et de créer des conditions sociales et des conditions de travail comparables dans tous les États membres. Dans le même temps, il est nécessaire d'investir dans des formations et des stages dans la navigation intérieure afin d'offrir au futur personnel des possibilités et des perspectives de carrière.

Le CESE invite la Commission, s'agissant de la navigation intérieure, à ne pas laisser la responsabilité du transporteur de passagers à un nouveau régime tel que celui qui figure dans la proposition de règlement de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil (COM(2005) 592), relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident.

- **Contact:** *Mme Anna Wagner*
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

- ***Modification – introduction accélérée double coque***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 111 final – 2006/0046 COD – CESE 1182/2006
- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

11. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET INTERNET

- ***TV sans frontières***

- **Rapporteur:** M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)
- **Références:** COM(2005) 646 final – 2005/0260 COD – CESE 1178/2006
- **Points clés:**

La Commission européenne propose de mettre à jour la directive "Télévision sans frontières" de 1989, pour tenir compte de l'évolution technologique et commerciale rapide du secteur audiovisuel européen. La modernisation des règles communautaires sur le contenu audiovisuel fait partie de la stratégie "i2010", qui vise à instaurer une société de l'information européenne pour la croissance et l'emploi

Pour le Comité, la définition de "*communication commerciale audiovisuelle*" proposée par la Commission est trop restrictive et reproduit mécaniquement la définition de "*services de médias audiovisuels*". Il serait préférable de définir la "*communication commerciale audiovisuelle*" comme des "*images et/ou des sons qui accompagnent les services de médias audiovisuels visant à promouvoir, de manière directe ou indirecte, les services ou l'image d'une personne physique ou juridique se consacrant à une activité économique*".

Le Comité estime qu'il faudrait étoffer le concept de "*techniques subliminales dans la communication commerciale audiovisuelle*" en faisant référence à l'emploi de stimuli visuels ou sonores diffusés à des intensités qui se trouvent à la limite des seuils de perception et sous le seuil de conscience.

S'agissant notamment de la protection des enfants, le Comité regrette que la Commission n'ait pas pris en considération l'existence de systèmes de protection qui ont fait leurs preuves dans certains États membres, par exemple la "*règle des cinq minutes*" qui interdit toute publicité avant et après un programme destiné aux enfants.

Le Comité insiste sur le rôle des organisations de consommateurs et d'utilisateurs dans le domaine de la corégulation et de l'autorégulation. Finalement, nous voulons une gouvernance responsable pour laquelle l'éthique et la participation des destinataires du droit sont aussi garantes de la qualité législative que de la qualité des services.

- **Contact:** Mme Maria José Lopez Grancha
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

- **Comblent le fossé existant – large bande**

- **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)
- **Références:** COM(2006) 129 final – CESE 1181/2006
- **Points clés:**

Le Comité est d'avis que la communication de la Commission "*Comblent le fossé existant en ce qui concerne la large bande*" (COM(2006) 129) manque de l'ambition nécessaire et ne contient pas assez de recommandations concrètes témoignant d'un engagement sérieux en faveur d'une solution au problème posé par le fossé de la large bande.

Le Comité estime qu'en raison de l'importance croissante que revêtent les services à large bande pour le développement économique et social, l'accès à la large bande devrait, en tant que service d'intérêt général, être inclus dans le champ d'application de la définition du service universel. La Commission devrait faire tout ce qui est en son pouvoir afin de veiller à ce que les États membres appliquent rigoureusement le cadre réglementaire en matière de communications électroniques et devrait envisager des sanctions spéciales afin d'accélérer le processus de dégroupage effectif de l'accès à la boucle locale dans les États membres.

Afin de clarifier la situation en matière de disponibilité de la large bande en Europe, la Commission devrait fixer un seuil de vitesse de téléchargement effective minimale à partir duquel une connexion Internet peut être appelée "large bande". La Commission devrait aussi soutenir davantage les efforts de recherche et de développement visant à mettre au point des technologies à large bande qui apporteront de véritables solutions au problème posé par la fourniture d'un accès à large bande et à haut débit dans les zones qui ne sont pas desservies par des infrastructures de télécommunications adéquates.

Enfin, les décideurs devraient fixer des lignes directrices en matière de protection des consommateurs au sujet des services à large bande, en simplifiant la terminologie et en expliquant les services proposés et les avantages dans un langage clair. Les consommateurs pourraient alors prendre plus facilement de bonnes décisions d'achat.

- **Contact:** *Mme Maria José Lopez Grancha*
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@esc.europa.eu)

12. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

• *Nouvelles ressources internationales pour le développement et la lutte contre la pauvreté*

- **Rapporteur:** M. ZUFIAUR (Salariés – ES)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 1166/2006
- **Points clés:**
 - Les niveaux actuels d'aide officielle au développement (AOD) sont insuffisants et il est nécessaire de mobiliser de nouveaux fonds pour accroître la stabilité et la prévisibilité de l'aide officielle au développement (AOD), en vue de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
 - Il convient de prendre en compte, dans le cadre de l'examen des diverses possibilités existant pour obtenir de nouvelles ressources, plusieurs principes et critères: notamment l'additionnalité (les nouveaux fonds doivent s'ajouter à l'AOD), la progressivité (ceux qui ont plus de revenus doivent être plus taxés), la transparence, la responsabilité et le contrôle public, la faisabilité économique, etc.;
 - La plupart des propositions existantes de nouvelles sources internationales de financement sont techniquement faisables. Il s'agit notamment de l'impôt sur les transactions boursières, des taxes sur les billets d'avion, de la création d'une loterie européenne, etc.;
 - Il conviendrait que l'Union européenne joue un rôle plus actif et assume un leadership politique par rapport aux différentes propositions;
 - Dans le cadre de ce débat, la contribution de la société civile est essentielle, notamment le rôle qui est le sien pour faire connaître la nécessité de mobiliser de nouveaux fonds, pour sensibiliser aux questions de développement et appeler les gouvernements de l'UE à instaurer de nouvelles sources de financement du développement.
- **Contact:** Mme Susanna Baizou
(Tél.: 00 32 2 546 98 45 – e-mail: susanna.baizou@eesc.europa.int)

13. TOURISME

• *Tourisme social en Europe*

- **Rapporteur:** M. MENDOZA CASTRO (Travailleurs – ES)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1155/2006

– **Points clés:**

Le **tourisme social** est aujourd’hui en Europe une activité durable du point de vue environnemental, économique et social; il peut également être un instrument de grande valeur pour la création de l’Europe des citoyens et est une activité porteuse de certaines des valeurs pouvant entrer dans la composition du modèle touristique européen.

Pour ces raisons le CESE recommande:

- **aux bénéficiaires potentiels des programmes de tourisme social** de prendre part aux activités de tourisme, à laquelle ils ont droit en tant qu’individus;
- **aux acteurs qui participent à la gestion des différents programmes de tourisme social**, de promouvoir l’amélioration continue de leurs produits et services, l’investissement dans l’amélioration des infrastructures ainsi que l’innovation dans les produits, notamment ceux à caractère transnational;
- **aux entreprises du secteur du tourisme**, de participer aux activités de tourisme social car elles sont compatibles avec une bonne gestion d’entreprise et permettent de garantir l’emploi de nombreux salariés;
- **aux institutions et gouvernements nationaux, régionaux et locaux**, de promouvoir l’implantation de programmes de tourisme social pour leurs bénéfices sociaux mais également économiques;
- **aux institutions européennes** de considérer le tourisme social comme une activité importante qui présente des objectifs qui relèvent à la fois du tourisme et de l’action sociale. Les fonctions de promotion, de coordination technique, de diffusion des expériences et d’organisation de rencontres pour la signature de conventions transnationales font partie des activités que pourrait notamment réaliser la Commission européenne, avec ses propres moyens, pour la création d’une puissante **plate forme européenne de tourisme social**.

Enfin, compte tenu de sa dimension politique, sociale et économique, le Parlement européen devrait prendre des initiatives pour lancer un débat et émettre des résolutions en faveur du tourisme social en Europe.

– **Contact:** *M. Luís Lobo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)